

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

046-214601767-20230803-2023_08_65-DE
Reçu le 04/08/2023

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 03 août 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 12

Absents 02

Date de la convocation :

28 juillet 2023

Date d'affichage :

28 juillet 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-08-65

Modification inférieure à
10 % de la durée
hebdomadaire de service
des emplois
(écoles/garderie/cantine).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 04/08/2023

Et publication ou notification

Du

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le trois du mois d'août à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa -Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno -.

Absents : Serrau Martial a donné procuration à Mas Cédric- Verbiguié Laurie a donné pouvoir à Mejecaze Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Bouyssou Vanessa.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, du fait de l'annualisation du temps de travail de certains agents intervenant aux écoles, à la cantine et à la garderie, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de certains emplois permanents à temps non complet. Il précise en outre que cette modification est inférieure à 10 %.

Il propose en conséquence de porter, à compter du 01 septembre 2023, les temps de travail annualisés suivants :

- de 19 heures 10 minutes à 19 heures 47 minutes le temps hebdomadaire moyen d'un emploi d' Adjoint technique territorial principal de 2° classe ;
- de 15 heures 30 minutes à 15 heures 58 minutes le temps hebdomadaire moyen d'un emploi d' Adjoint technique territorial ;
- de 25 heures à 25 heures 48 minutes le temps hebdomadaire moyen d'un emploi d' Adjoint technique territorial principal ;
- de 27 heures à 28 heures 52 minutes le temps hebdomadaire moyen d'un emploi d' Adjoint technique territorial ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AR Prefecture

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
046-214601767-20230803-2023_08_65-DE
Reçu le 04/08/2023

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jacques COLDEFY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacques COLDEFY', is written over the official seal.